

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC OBSERVATIONS**  
**Manifestation exceptionnelle - Noël solidaire 2023**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** les articles L.2211-1et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

**VU** le rapport d'étude émis par les préventionnistes du SDIS en date du 24 novembre 2023, concernant l'organisation de la manifestation « Noel solidaire » à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - L'Etablissement Recevant du Public - yourte- mis en place pour l'organisation de l'évènement « Noel solidaire », classé 5ème catégorie, type « CTS, L », est autorisé à ouvrir au public le mercredi 20 décembre 2023, place des justices à Nueil-Les-Aubiers 79250.

**ARTICLE 2** - Le responsable de l'organisation de la manifestation « Noël solidaire 2023 » est chargé de réaliser les observations listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur:

**1 -Article - CTS 5 Implantation**

S'assurer que la yourte soit accessible aux engins de secours depuis une voie carrossable disposant d'une largeur utilisable minimale de 3 mètres.

**2 - Article - CTS 5 Implantation**

Prévenir un passage libre de 3 mètres de large minimum sur la moitié au moins du périmètre de la yourte. Y interdire tout stationnement de véhicule.

**3 -Article - CTS 7 Résistance aux intempéries et risques divers**

S'assurer du bon montage et du bon liaisonnement au sol de la structure. Ceux-ci doivent être réalisés par un technicien compétent désigné par l'exploitant. A ce titre, le technicien devra délivrer une attestation.

**4 -Article - CTS 7 Résistance aux intempéries et risques divers**

Porter une attention toute particulière quant à l'évacuation du public, ou interdire l'accès de celui-ci au CTS, dès lors que le département est placé en vigilance orange ou rouge pour orages par les services météo. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les 1ers grondements de tonnerre au plus tard, même sans vigilance particulière.

**5 -Article - CTS 8 Ossature et enveloppe**

S'assurer que l'enveloppe soit en matériaux de catégorie M2.

**6 -Article - CTS 12 Mobilier et sièges**

S'assurer que le mobilier présent dans la yourte ne gêne pas les circulations et les issues de secours.

**7 -Article - CTS 13 Décoration**

S'assurer que les éventuelles tentures et vélums soient à minima en matériaux de catégorie M2.

**8 -Article - CTS 26 Moyens d'extinction**

Mettre à disposition dans la yourte un extincteur 6 litres à eau pulvérisée facilement accessible.

**9 -Article - CTS 28 Alarme**

Installer un dispositif d'alarme de type 4 audible en tout point de la yourte.

**10 -Article - CTS 24 Source centralisée de sécurité**

Assurer à disposition un moyen de communication permettant d'appeler les sapeurs-pompiers.

**11 -Article - CTS 37 Petits établissements**

S'assurer que les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine et pour chaque départ un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

**ARTICLE 3** - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise ainsi qu'à Madame le Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 30 novembre 2023  
Le Maire,

Pour le Maire, en par déléation,  
Le Directeur des Services

C. BODET

